

05 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 décembre 2003

## Destruction de munitions

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pour la démilitarisation et la destruction de munitions via la " NATO Military Supply Agency " (NAMSA), durant 5 ans.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pour la démilitarisation et la destruction de munitions via la " NATO Military Supply Agency " (NAMSA), durant 5 ans.

La Défense est en possession de munitions, qui sont déclassées pour des raisons techniques depuis des années ou qui sont en excédent, sans possibilité de revente. Il s'agit de munitions de différents types, âges ou origines. Elles occupent une grande partie de la capacité de stockage existante. Il est donc primordial de faire disparaître ces munitions le plus rapidement possible. La Belgique peut profiter de nombreux avantages au sein de la NAMSA, notamment pour la démilitarisation à un prix intéressant. L'agence de l'OTAN dispose d'une grande expérience en matière de démilitarisation de munitions de façon écologique et en toute sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe